



KPMG RDC SA

Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Bld du 30 juin N°14
Imm BCDC 7^{ème} niveau
Kinshasa/Gombe
B.P. 7228 Kinshasa I
République Démocratique du Congo

Téléphone : (243) 82 85 049 87
e-mail : cd-contact@kpmg.cd

NIM/SB/YD/TF/AUDIT/091/KPMG/21 avril 2023

ACCESS BANK R.D.CONGO S.A. Rapport Général du Commissaire aux comptes sur les états financiers annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

ACCESS BANK R.D.CONGO S.A.

Sise 158, Avenue de la Démocratie

Gombe - Kinshasa

Ce rapport contient 21 pages

87



KPMG RDC SA

Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Bld du 30 juin N°14
Imm BCDC 7^{ème} niveau
Kinshasa/Gombe
B.P. 7228 Kinshasa I
République Démocratique du Congo

NIM/SB/YD/TF/AUDIT/091/KPMG/21 avril 2023

Téléphone : (243) 82 85 049 87
e-mail : cd-contact@kpmg.cd

ACCESS BANK R.D.CONGO S.A.
Siège social : 158, Avenue de la Démocratie,
Kinshasa – Gombe
RDC

Capital social : CDF 44 970 404 000

Rapport du Commissaire aux comptes sur les états financiers annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022, sur :

- L'audit des états financiers annuels de la banque ACCESS BANK R.D.CONGO S.A. ci-après la « Banque », tels qu'ils sont joints au présent rapport et exprimés en francs congolais (CDF) ;
- Les vérifications spécifiques prévues par la loi et autres informations.

1. Audit des états financiers annuels

1.1. Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la Banque, comprenant le bilan au 31 décembre 2022, le compte de résultat, l'état de variation des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie, ainsi que les notes annexes de l'exercice clos à cette date.

À notre avis, les états financiers annuels ci-joints sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Banque à la fin de cet exercice conformément aux principes comptables généralement admis en République Démocratique du Congo pour le secteur bancaire et aux instructions et directives de la Banque Centrale du Congo.

8

1.2 Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la Banque conformément au Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA et les règles d'indépendance qui encadre le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

1.3 Responsabilités du Conseil d'administration relatives aux états financiers annuels

Les états financiers annuels ont été établis et arrêtés par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels conformément aux principes comptables généralement admis en République Démocratique du Congo pour le secteur bancaire et aux institutions de la Banque centrale du Congo, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels, il incombe au Conseil d'administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'administration a l'intention de mettre la Banque en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'administration de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la banque.

1.4 Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe 1 du présent rapport du Commissaire aux comptes.

2. Vérifications spécifiques prévues par la loi et autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, notre responsabilité est, d'une part, de faire les vérifications spécifiques prévues par la loi, et ce faisant, à vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration, et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels, et à vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. D'autre part, notre responsabilité consiste également à lire les autres informations et, par conséquent, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués lors de nos vérifications spécifiques ou sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Kinshasa, le 21 avril 2023

Le Commissaire aux comptes

KPMG RDC SA

Nico MABATA NTANTU

Président directeur général

KPMG RDC SA
Immeuble BCDC 7^{ème} Niveau
Boulevard du 30 Juin
B.P. 7228
Kinshasa / Gombe
Tél. : (+243) 843865199 / 203
(+243) 890010020 / 21
Email : usachingabo@kpmg.cd
Compte fiscal : N°A0700852K

Annexe 1 portant responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels.

Cette annexe fait partie intégrante de notre rapport de commissariat aux comptes.

Dans le cadre de nos diligences, nous nous conformons successivement :

- aux exigences des Normes Internationales d'Audit (ISA) et ;
- aux obligations spécifiques édictées par l'Acte Uniforme OHADA relatif aux droits des sociétés commerciales et du GIE.

De manière plus détaillée,

- nous nous conformons aux règles d'éthique relatives à l'audit des états financiers annuels édictées par le Code d'éthique et de déontologie des professionnels comptables du Conseil des normes internationales de déontologie comptable (le code de l'IESBA) et celles qui encadrent le commissariat aux comptes ;
- nous faisons preuve d'esprit critique qui implique d'être attentifs aux éléments probants qui contredisent d'autres éléments probants recueillis, aux informations qui remettent en cause la fiabilité de documents et de réponses apportées aux demandes de renseignements à utiliser en tant qu'éléments probants, aux situations qui peuvent révéler une fraude possible, aux circonstances qui suggèrent le besoin de mettre en œuvre des procédures d'audit en supplément de celles requises par les Normes ISA ;
- nous faisons preuve de jugement professionnel lors de la conduite de l'audit en particulier pour les décisions portant sur le caractère significatif et le risque d'audit, la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit à mettre en œuvre pour satisfaire les diligences requises par les normes ISA et pour recueillir des éléments probants, le fait de déterminer si des éléments probants suffisants et appropriés ont été recueillis, et si des travaux supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs des normes ISA et, par voie de conséquence, les objectifs généraux de l'auditeur, l'évaluation des jugements de la direction portant sur le suivi du référentiel comptable applicable, le fondement des conclusions tirées des éléments probants recueillis, par exemple l'appréciation du caractère raisonnable des évaluations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers ;
- nous préparons tout au long de l'audit une documentation qui fournisse une trace suffisante et appropriée des travaux, fondements de notre rapport d'audit et des éléments démontrant que l'audit a été planifié et réalisé selon les Normes ISA et dans le respect des exigences législatives et réglementaires applicables ;
- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous recueillons, le cas échéant, des éléments probants suffisants et appropriés concernant le respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires dont il est admis qu'elles ont une incidence directe sur la détermination des données chiffrées significatives enregistrées et l'information fournie dans les états financiers, mettons en œuvre des procédures d'audit spécifiques visant à identifier les cas de non-respect d'autres textes législatifs et réglementaires qui peuvent avoir une incidence significative sur les états financiers, et apporter une réponse appropriée aux cas avérés ou suspectés de non-respect des textes législatifs et réglementaires identifiés au cours de l'audit ;
- nous fournissons également au Conseil d'Administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre ;
- indépendance ainsi que les sauvegardes connexes. Parmi les points communiqués au Conseil d'Administration, nous déterminons quels ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport, sauf si la loi ou la réglementation en empêchent la communication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne de la société afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Lorsque des faiblesses significatives sont identifiées, nous les communiquons à la direction, le cas échéant, au Conseil d'Administration ;
- nous évaluons l'incidence sur l'audit des anomalies relevées et l'incidence sur les états financiers des anomalies non corrigées, s'il en existe. Nous les communiquons au niveau approprié de la direction, à moins que ceci ne lui soit interdit par la loi ou la réglementation ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- nous identifions les relations et des transactions avec les parties liées, que le référentiel comptable applicable établisse ou non des règles en la matière, pour être en mesure de relever des facteurs de risque de fraudes, s'il en existe, découlant de relations et de transactions avec les parties liées, qui sont pertinents pour l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives provenant de fraudes, et conclure, sur la base des éléments probants recueillis, si les états financiers, pour autant qu'ils soient affectés par ces relations et ces transactions sont présentés sincèrement ou ne sont pas trompeurs. En outre, lorsque le référentiel comptable applicable contient des règles concernant les parties liées, nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés pour déterminer si les relations et les transactions avec les parties liées ont été correctement identifiées et comptabilisées dans les états financiers et si une information pertinente les concernant a été fournie dans ceux-ci ;

- nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés montrant que les événements survenus entre la date des états financiers et la date de notre rapport, nécessitant un ajustement des états financiers ou une information à fournir dans ceux-ci, ont fait l'objet d'un traitement approprié dans les états financiers conformément au référentiel comptable applicable ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport ;
- nous obtenons des déclarations écrites de la Direction Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration, confirmant que celle-ci considère avoir satisfait à ses responsabilités relatives à l'établissement des états financiers ainsi qu'à l'exhaustivité des informations qui nous ont été fournies. En outre, nous confortons d'autres éléments probants relatifs aux états financiers ou à des assertions spécifiques contenues dans ceux-ci au moyen de ces déclarations écrites si nous estimons nécessaire ou si celles-ci sont requises par d'autres normes ISA ;
- nous nous assurons, tout au long de l'audit, que l'égalité entre les associés est respectée, notamment que toutes les actions d'une même catégorie bénéficient des mêmes droits ;
- nous devons signaler à la plus prochaine Assemblée Générale, les irrégularités et les inexactitudes relevées lors de l'audit. En outre, nous devons signaler au ministère public les faits délictueux dont nous avons eu connaissance au cours l'audit, sans que notre responsabilité puisse être engagée par cette révélation ;
- nous avons l'obligation du respect du secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont nous avons eu connaissance.

ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2022

ACCESS BANK RDC SA.

BILANS AUX 31 DECEMBRE 2022 ET 2021
(Exprimés en Francs Congolais - FC)

<u>ACTIF</u>		<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
TRESORERIE ET OPERATIONS INTERBANCAIRES			
Caisses et Banque Centrale du Congo	4	78 284 315 602	173 870 043 743
Effets publics admissibles au refinancement auprès de la BCC	5	147 876 750 000	50 270 100 000
Correspondants ordinaires à vue	6,1	<u>217 869 554 428</u>	<u>255 508 277 667</u>
		444 030 620 030	479 648 421 410
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE			
Crédits à la clientèle	7	125 611 652 117	61 223 072 149
COMPTES DE TIERS ET DE REGULARISATION			
Divers actifs	8	40 500 542 700	18 534 858 259
Comptes de régularisation de l'actif	9	<u>2 825 494 301</u>	<u>3 156 108 136</u>
		43 326 037 001	21 690 966 395
VALEURS IMMOBILISEES			
Immobilisations incorporelles et corporelles	10	25 311 688 780	23 107 040 804
Autres valeurs immobilisées		<u>1 425 367 152</u>	<u>1 365 899 920</u>
Total		26 737 055 932	24 472 940 724
TOTAL ACTIF		639 705 365 079	587 035 400 678
COMPTES D'ORDRE			
Engagements donnés	25	10 596 825 924	5 862 086 177
Engagements reçus	26	<u>190 910 446 217</u>	<u>101 428 648 260</u>
TOTAL COMPTES D'ORDRE		201 507 272 141	107 290 734 437

ACCESS BANK RDC SA.

BILANS AUX 31 DECEMBRE 2022 ET 2021
(Exprimés en Francs Congolais - FC)

<u>PASSIF</u>		<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
TRESORERIE ET OPERATIONS INTERBANCAIRES			
Correspondants ordinaires - Découverts	6,2	<u>44 364 540 000</u>	<u>52 000 000 000</u>
		44 364 540 000	52 000 000 000
 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE			
Dépôts de la clientèle à vue	11	364 382 154 649	351 831 177 949
Dépôts à terme et livrets	12	<u>84 972 719 363</u>	<u>39 377 560 000</u>
		449 354 874 011	391 208 737 949
 COMPTES DES TIERS ET DE REGULARISATION			
Divers passifs	13	11 196 943 050	13 456 887 031
Comptes de régularisations du passif	14	<u>6 453 671 523</u>	<u>4 276 943 193</u>
		17 650 614 573	17 733 830 224
 CAPITAUX PERMANENTS			
Capital	15	44 970 404 000	44 970 404 000
Prime de mission		0	0
Report à nouveau		24 367 931 071	2 175 122 831
Résultat de l'exercice		15 191 465 546	22 192 808 239
Plus-value de réévaluation		8 075 001 389	6 411 292 994
Provision pour reconstitution du capital	16	<u>22 411 468 744</u>	<u>21 284 036 920</u>
		115 016 270 750	97 033 664 985
 Provisions générales		673 190 013	257 167 520
 Provisions pour risques, charges et pertes	17	3 427 270 000	2 802 000 000
 Autres ressources permanentes			
Emprunt FPM		0	10 000 000 000
Emprunt FMO	18	9 218 605 732	16 000 000 000
 TOTAL PASSIF		<u>639 705 365 079</u>	<u>587 035 400 678</u>

ACCESS BANK RDC SA.

COMPTES DE PROFITS ET PERTES
AUX 31 DECEMBRE 2022 ET 2021
(Exprimés en Francs Congolais - FC)

	<u>Notes</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Produits sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires		23 392 048 642	12 565 569 976
Produits sur opérations avec la clientèle	19	13 218 586 786	13 106 669 913
Charges sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires		-951 337 674	-237 555 503
Charges sur opérations avec la clientèle		-6 429 378 195	-5 112 583 686
MARGE D'INTERMEDIATION		<u>29 229 919 560</u>	<u>20 322 100 700</u>
Produits sur opérations bancaires diverses	20	35 043 422 689	42 081 919 212
Charges sur opérations bancaires diverses		-3 033 577 359	-2 167 256 173
PRODUIT NET BANCAIRE		<u>61 239 764 890</u>	<u>60 236 763 740</u>
Produits accessoires		5 012 901 656	5 182 560 409
Charges générales d'exploitation	21	-22 901 806 193	-18 159 863 014
Charges de personnel	22	-15 846 317 818	-12 783 057 564
Impôts et taxes		-788 297 321	-150 645 920
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		<u>26 716 245 214</u>	<u>34 325 757 651</u>
Dotations aux amortissements		-2 469 155 073	-1 797 036 495
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT ET EXCEPTIONNEL		<u>24 247 090 142</u>	<u>32 528 721 157</u>
Résultat sur cession d'éléments d'actif		10 300 000	139 284 297
Dotations et pertes sur créances		-960 316 047	-3 329 388 722
Reprises et gains sur créances		0	940 207 842
Dotations aux provisions pour risque et charges		0	0
Pertes exceptionnelles	23	-105 404 380	-885 669 676
Produits exceptionnels	24	77 981 679	139 117 368
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		<u>23 269 651 394</u>	<u>29 532 272 266</u>
Provision pour reconstitution du capital		-950 886 101	-1 607 818 060
Impôt sur le bénéfice et profit		-7 127 299 747	-5 731 645 967
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		<u>15 191 465 546</u>	<u>22 192 808 239</u>

ACCESS BANK RDC SA.

TABLEAUX DE FLUX DE TRESORERIE
CLOS AU 31 DECEMBRE 2022
(Exprimés en Francs Congolais - FC)

Activités d'exploitation	31/12/2022	31/12/2021
Produits d'exploitation bancaire encaissés	74 175 905 512	73 632 122 442
Charges d'exploitation bancaires décaissées	-34 209 801 122	-26 713 573 972
Dépôts\ Retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers	-7 635 460 000	40 169 172 400
Prêts et avances\ Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle	-62 574 663 320	12 462 578 034
Dépôts\ Retraits de dépôts auprès de la clientèle	58 146 136 062	140 062 675 317
Titres de placement	-	-
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	-18 106 261 799	-5 678 261 829
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	-19 458 342 275	-11 479 731 277
Impôts sur le bénéfice	-7 127 299 747	-5 731 645 967
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation	- 16 789 786 689	216 723 335 147
Activités d'investissement		
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	-	-
Acquisitions/Cessions sur portefeuilles d'investissement	-59 467 232	-734 133 805
Acquisitions\ Cessions sur immobilisations	-3 028 445 684	-5 721 035 730
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement	-3 087 912 916	-6 455 169 535
Activités de financement		
Emission d'actions	-	-
Emission d'emprunts	-	-
Remboursement d'emprunt	-	-
Augmentation\ diminution du capital	-	-
Augmentation/ diminution ressources spéciales	-15 740 101 775	-2 717 885 142
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement	-15 740 101 775	-2 717 885 142
Variations nettes de liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice	-35 617 801 380	207 550 280 470
Liquidités et équivalents de liquidités au début de l'exercice	479 648 421 410	272 098 140 941
Liquidités et équivalents de liquidités en fin de l'exercice	444 030 620 030	479 648 421 410
	444 030 620 030	479 648 421 410

8

ETAT DE VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

CLOS AUX 31 DECEMBRE 2022

(Exprimé en Francs Congolais - FC)

	Solde		Mouvement 2022		Solde au
	<u>1^{er}/01/2022</u>	<u>Augmentation</u>	<u>Diminution</u>	<u>Actualisation</u>	<u>au 31/12/2023</u>
Capital social	44 970 404 000	-	-	-	44 970 404 000
Prime de mission	-	-	-	-	-
Report à nouveau	2 175 122 831	22 192 808 239	-	-	24 367 931 070
Résultat de la période	22 192 808 239	15 191 465 546	(22 192 808 239)	-	15 191 465 546
Plus-value de réévaluation	6 411 292 994	1 663 708 395	-	-	8 075 001 389
Provision pour reconstitution du capital	<u>21 284 036 920</u>	<u>950 886 101.04</u>	<u>-</u>	<u>176 545 723</u>	<u>22 411 468 744</u>
Total Fonds propres	<u>97 033 664 984</u>	<u>39 998 868 281</u>	<u>(22 192 808 239)</u>	<u>176 545 723</u>	<u>115 016 270 749</u>

83

ACCESS BANK RDC SA.

NOTES SUR LES ETATS FINANCIERS

AU 31 DECEMBRE 2022

1. ACTIVITES

ACCESS BANK (DR CONGO) SA est une société Anonyme. Elle est une filiale de la banque Nigérienne ACCESS BANK PLC. Le siège social de la banque est à Kinshasa.

La banque est soumise à la législation bancaire applicable en République Démocratique du Congo telle que régie par l'Ordonnance-Loi n° 72/004 du 14 janvier 1972 afférente à la protection de l'épargne et au contrôle des intermédiaires financiers et telle que modifiée par la loi 003/2002 du 2 février 2002 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit.

La banque est régie par l'acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique. Elle ne bénéficie pas encore des avantages prévus par le code des investissements.

2. PRINCIPALES REGLES COMPTABLES APPLIQUEES

Les principales règles comptables appliquées se résument comme suit :

2.1. Présentation des états financiers

Les états financiers sont préparés, à l'exception de la réévaluation des immobilisations, selon la méthode conventionnelle du coût historique et conformément aux principes comptables généralement admis en République Démocratique du Congo pour le secteur bancaire (Guide Comptable des Etablissements de crédit) complétés par les instructions et circulaires de la Banque Centrale du Congo.

2.2. Conversion des transactions en monnaies étrangères

Les transactions en monnaies étrangères sont converties en monnaie nationale au taux de change approchant ceux applicables par le système bancaire à la date de la transaction.

Les gains ou pertes de change réalisés en cours d'exercice sur les opérations commerciales sont enregistrés dans le compte de résultat.

Les actifs et les passifs monétaires sont convertis en monnaie nationale au taux de change en vigueur à la date du bilan. L'ajustement sur position de change qui en découle est enregistré en compte de résultat.

2.3. Immobilisations corporelles et amortissements

Les immobilisations corporelles sont initialement comptabilisées à leur coût d'acquisition. Chaque année, conformément à l'Ordonnance-loi n° 89/017 du 18 février 1989, les immobilisations sont réévaluées par l'application des coefficients fixés annuellement par le Ministère des Finances.

Les augmentations dans la valeur comptable liées à la réévaluation sont créditées dans le compte « Plus-value de réévaluation ». Suivant l'instruction de la Banque Centrale du Congo contenue dans la lettre référencée Gouv./n° 001103 du 2 août 2007, la plus-value dégagée n'est plus transférable au capital à partir de l'exercice 2007.

Depuis le 31 décembre 2000, les terrains sont réévalués conformément aux dispositions de l'article premier et de l'article 5 modifié de l'Arrêté Ministériel n°017/CAB/MIN/FIN/98 du 13 avril 1998.

Les amortissements sont calculés linéairement de manière à ramener le coût de chaque actif ou son montant réévalué à la valeur résiduelle sur la durée d'utilisation estimée sur base de l'arrêté ministériel n°017/CAB/MIN/FIN/98 du 13 avril 1998.

La Banque a retenu pour ses actifs immobilisés les durées d'utilisation ci-après :

	Années
· Immeuble	20ans
· Matériel et mobilier de bureau et d'habitation	5ans
· Equipements	5ans
· Matériel informatique	3ans
· Matériel roulant	4ans

2.4. Provision pour reconstitution du capital

Selon l'article 3 du Décret n° 04/049 du 20 mai 2004 complétant l'Ordonnance-Loi n° 77-332 du 20 novembre 1977 fixant les modalités d'application obligatoire du Plan Comptable Général Congolais, il est institué une provision réglementée dénommée « Provision pour Reconstitution du Capital social » en vue de préserver les Fonds Propres des Etablissements de Crédit et de Micro-Finances.

Le montant de la dotation au titre de cette provision est déterminé sur base de la contre-valeur en Francs Congolais du capital social exprimé en une monnaie étrangère de référence.

Ce montant représente la différence négative entre la contre-valeur aux taux de change de clôture et celle à l'ouverture après prise en compte de la plus-value de réévaluation dégagée pendant l'exercice comptable.

En cas d'augmentation du capital social en cours d'exercice, les taux de change applicables seront ceux de la date de l'augmentation du capital et de la clôture de la période considérée.

Cette provision fiscalement déductible ne peut être utilisée que pour augmenter le capital social en respectant les conditions suivantes :

- la provision doit être certifiée par un Commissaire aux Comptes;
- elle doit faire l'objet d'une déclaration au même titre que les revenus.

2.5. Comptabilisation en monnaies étrangères des éléments de fonds propres

La Banque Centrale du Congo a autorisé les banques à comptabiliser en monnaie étrangère la provision pour reconstitution du capital, les résultats reportés, le résultat du dernier exercice en attente d'affectation et les réserves en vue de la préservation de leurs fonds propres. L'ajustement monétaire qui en découle est reconnu dans le résultat de l'exercice.

3. Taux de CONVERSION

Les taux de conversion du Franc congolais par rapport au USD et à l'EURO se présentent comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021
1 EURO	=	2 137,56	2 260,00
1 USD	=	2 016,57	2 000,00

4. CAISSES ET BANQUE CENTRALE DU CONGO

	31/12/2022	31/12/2021
Caisses en monnaie locale	10 895 296 000	9 455 197 800
Caisses en monnaies étrangères	28 608 349 721	86 715 023 660
Banque Centrale du Congo	<u>38 780 669 881</u>	<u>77 699 822 283</u>
	<u>78 284 315 602</u>	<u>173 870 043 743</u>

Les caisses en monnaies étrangères sont constituées principalement des encaisses en dollars américains pour l'équivalent de CDF 26 801 millions (USD 13,29 millions) et des encaisses en Euro pour CDF 1 808 millions (EUR 845 626).

5. EFFETS PUBLICS ADMISSIBLES AU REFINANCEMENT AUPRES DE LA BANQUE CENTRALE DU CONGO

	31/12/2022	31/12/2021
Bons du Trésor et de trésorerie	-	50 270 100 000
Obligations et bons assimilés (a)	<u>147 876 750 000</u>	<u>-</u>
	<u>147 876 750 000</u>	<u>50 270 100 000</u>

(a) Cette rubrique est constituée des obligations du trésor indexées gagnées par Access Bank RDC lors des différentes enchères organisées par le Ministère des Finances via la Banque Centrale du Congo, mais non encore arrivés à échéance.

Date souscription	Taux d'intérêt	Durée (Jours)	Montant
02/01/2022	10	1463	21 876 750 000
03/11/2022	10	455	6 000 000 000
19/8/2022	10	733	50 000 000 000
19/8/2022	10	733	20 000 000 000
14/10/2022	10	546	50 000 000 000
			<u>147 876 750 000</u>

6. CORRESPONDANTS ORDINAIRES

6.1. Cette rubrique est composée comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
	FC	FC
Correspondants locaux	-	2 678 000 000
Correspondants étrangers (a)	<u>217 869 554 428</u>	<u>252 830 277 667</u>
	<u>217 869 554 428</u>	<u>255 508 277 667</u>

(a) Les correspondants étrangers incluent principalement les avoirs de la banque de Citi Bank New York en dollars pour l'équivalent de CDF 125 millions (USD 61 831), de Citi Bank Londres en euro pour l'équivalent de CDF 7 481 millions (EUR 3,5 million), des placements auprès de Access Bank Sierra Leone en dollars pour l'équivalent de CDF 20 166 millions (USD 10 millions), et des placements en Bonds auprès de Ecobank Nigeria en dollars pour l'équivalent de CDF de 19 833 millions (USD 9,8 millions), de Access Bank Plc Nigeria en dollars pour l'équivalent de CDF de 28 627 millions (USD 14,2 millions), de UBA Nigeria en dollars pour l'équivalent de CDF de 29 121 millions (USD 14,4 millions), de Fidelity Bank Nigeria en dollars pour l'équivalent de CDF de 29 133 millions (USD 14,4 millions), de FBN Nigeria en dollars pour l'équivalent de CDF de 29 069 millions (USD 14,4 millions), du gouvernement du Ghana en dollars pour l'équivalent de CDF de 24 199 millions (USD 12 millions) et du gouvernement du Nigeria en dollars pour l'équivalent de CDF de 29 240 millions (USD 14,5 millions).

6.2. Correspondants Ordinaires - découverts

	31/12/2022	31/12/2021
	FC	FC
Correspondants Ordinaires - découverts	<u>44 364 540 000</u>	<u>52 000 000 000</u>
	<u>44 364 540 000</u>	<u>52 000 000 000</u>

Les correspondants ordinaires et découverts comprennent des placements de EQUITY-BCDC en dollars pour l'équivalent de CDF 20 166 millions (USD 10 millions), de la TMB en dollars pour l'équivalent de CDF 20 166 millions (USD 10 millions), et de STANDARD BANK en dollars pour l'équivalent de CDF 4 033 millions (USD 2 millions).

7. CREDITS A LA CLIENTELE

	31/12/2022	31/12/2021
	FC	FC
Crédits à long terme	1 378 088 144	801 840 240
Crédits à moyen terme	72 236 152 735	21 780 809 504
Crédits à court terme	5 840 658 802	2 292 571 480
Découverts bancaires	<u>49 601 926 387</u>	<u>41 606 941 523</u>
Total crédits à la clientèle brut	<u>129 056 826 068</u>	<u>66 482 162 748</u>
Provision sur mauvaises créances	<u>(3 445 173 951)</u>	<u>(5 259 090 599)</u>
	<u>125 611 652 117</u>	<u>61 223 072 149</u>

Les découverts bancaires comprennent des découverts accordés aux sociétés pour l'équivalent de CDF 46 619 millions et aux particuliers pour CDF 2 983 millions.

8. DIVERS ACTIFS

	31/12/2022	31/12/2021
	FC	FC
Commissions à recevoir sur la paie des Fonctionnaires (a)	2 345 687 414	373 813 952
Acomptes provisionnels	-	354 795 734
Balance à recevoir de la Plate formes Mpesa	8 245 478 290	301 598 066
Autres valeurs à recevoir (b)	4 699 692 742	3 190 351 852
Chèques à encaisser	-	-
Autres	<u>25 209 684 254</u>	<u>14 314 298 656</u>
	<u>40 500 542 700</u>	<u>18 534 858 259</u>

(a) Ce montant représente des provisions constituées par la banque pour les commissions de 2,5\$ à recevoir du gouvernement congolais sur la paie des agents et fonctionnaires de l'Etat.

(b) Ce montant représente la valeur des crédits en souffrance couverts par des hypothèques converties en propriétés d'Access Bank et mises en processus de vente.

9. COMPTES DE REGULARISATION DE L'ACTIF

	31/12/2022	31/12/2021
	FC	FC
Charges payées d'avance	2 750 498 088	3 074 468 031
Autres	<u>74 996 213</u>	<u>81 640 105</u>
	<u>2 825 494 301</u>	<u>3 156 108 136</u>

Les charges payées d'avance comprennent les assurances payées d'avance pour CDF 497,7 millions et essentiellement l'étalement de la charge de provision pour la retraite future des agents pour CDF 2 242 millions.

10. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

	Immeuble & Terrain	Matériels Roulant	Matériels informatiques	Autres immo.	Immo. en cours	Total
<u>Valeur brute</u>						
Au 01/01/2022	17 504 438 544	4 576 100 205	9 946 229 347	3 558 390 493	8 847 309 160	44 432 467 750
Acquisitions	-	1 219 607 333	953 960 256	415 481 887	422 045 179	3 011 094 654
Cession	-	(497 720 754)	-	-	-	497 720 754
Transferts	-	-	-	-	-	-
Réévaluations	2 311 869 250	513 747 472	1 434 599 668	468 967 342	-	4 729 183 731
Régularisations	(3 876 065)	(88 099 610)	47 404 809	34 665 291	-	9 905 576
Au 31/12/2022	19 812 431 729	5 723 634 645	12 382 194 079	4 477 505 014	9 269 354 339	51 665 119 805
<u>Amortissements cumulés</u>						
Au 01/01/2022	7 317 039 881	3 489 368 398	7 348 176 815	3 170 841 852	-	21 325 426 946
Dotations de l'exercice	592 352 039	683 986 419	879 788 094	313 028 520	-	2 469 155 073
Cession	-	(497 720 754)	-	-	-	497 720 754
Transferts	-	-	-	-	-	-
Réévaluations	998 566 220	388 921 094	1 281 418 189	425 220 864	-	3 094 126 366
Régularisation	351 264 445	(669 604 578)	508 235 571	(237 452 044)	-	37 556 606
Au 31/12/2022	9 259 222 585	3 404 950 579	10 017 618 669	3 671 639 192	-	26 353 431 025
<u>Valeur nette</u>						
Au 31/12/2022	10 553 209 144	2 318 684 066	2 364 575 410	805 865 822	9 269 354 339	25 311 688 780
Au 31/12/2021	10 187 398 663	1 086 731 897	2 598 052 533	387 548 641	8 847 309 160	23 107 040 894

11. DEPOTS DE LA CLIENTELE A VUE

	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
	FC	FC
Dépôts à vue de la clientèle (a)	255 044 649 235	272 710 900 902
Comptes épargnes	86 286 191 325	76 128 058 855
Dépôts de garanties	<u>23 051 314 089</u>	<u>2 992 218 192</u>
	<u>364 382 154 649</u>	<u>351 831 177 949</u>

(a) Les dépôts de la clientèle sont catégorisés de la manière suivante :

	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
	FC	FC
Entreprises privées	159 809 921 916	145 927 258 353
Entreprises et organismes publics	74 036 525 292	98 903 793 019
Particuliers	<u>21 198 202 027</u>	<u>27 879 849 530</u>
	<u>255 044 649 235</u>	<u>272 710 900 902</u>

12. DEPOTS A TERME ET LIVRETS

	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
	FC	FC
Dépôt à terme des sociétés	72 210 755 289	28 897 360 000
Dépôt à terme des particuliers	<u>12 761 964 074</u>	<u>10 480 200 000</u>
	<u>84 972 719 363</u>	<u>39 377 560 000</u>

13. DIVERS PASSIFS

Cette rubrique est constituée comme suit :

	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
	FC	FC
Provision OCC-BIVAC	2 179 480 362	1 335 074 720
Sommes à payer des fonctionnaires	21 541 793	27 318 437
Provision impôt sur le bénéfice	2 541 982 973	5 731 645 967
Autres sommes à payer (a)	61 306 718	150 497 180
OFIDA guichet unique	146 595 737	216 737 148
Impôt professionnel sur le revenu	431 383 274	-
Taxe sur valeur ajoutée	776 692 772	816 544 849
Frais correspondant à payer	44 938 549	-
Autres	<u>4 993 020 873</u>	<u>5 179 068 731</u>
	<u>11 196 943 050</u>	<u>13 456 887 031</u>

14. COMPTES DE REGULARISATIONS DU PASSIF

	31/12/2022 FC	31/12/2021 FC
Produits constatés d'avance	2 329 981 003	703 322 118
Charges à payer	<u>4 123 690 520</u>	<u>3 573 621 075</u>
	6 453 671 523	4 276 943 193

Les charges à payer comprennent essentiellement la provision des factures à recevoir de Access Bank PLC pour les différentes formations des agents pour CDF 2 029 millions, les factures à recevoir de la Banque Centrale du Congo de 302,6 millions, les frais d'audit et de consultation à payer pour CDF 489,4 millions, les factures à recevoir des fournisseurs des services informatiques pour CDF 137,7 millions et les jetons de présence des Administrateurs pour CDF 99,8 millions.

15. CAPITAL

	31/12/2022 FC	31/12/2021 FC
Capital	44 970 404 000	44 970 404 000
Apport en capital en instance d'incorporation	<u>-</u>	<u>-</u>
	44 970 404 000	44 970 404 000

A la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 novembre 2018, le capital social de la banque a été augmenté d'un montant de USD 20 millions dans le cadre de la mise en conformité du niveau de capital minimum par rapport aux exigences de l'instruction n°14 modification 6. L'augmentation a porté sur la création de 20 000 nouvelles actions dont la valeur nominale est l'équivalent en francs congolais de mille Dollars américains (1 000 USD) chacune. Le nombre d'actions a ainsi été ramené à 33 414 pour un montant total en Francs Congolais équivalent à USD 33 414 000.

Le capital de la banque est ainsi détenu de la manière suivante :

Actionnaire	Nombre d'actions
ACCESS BANK PLC	33 409
Madame Ojinika N. OLAGHERE	1
Monsieur Bernard MAVAMBU ZOYA	1
Monsieur Georges MUKUNA LUABING	1
Monsieur Simon TUMA-WAKU BAWANGAMIO	1
Monsieur Nicolas MABEKA NE NIKU	1
	33 414

16. PROVISION POUR RECONSTITUTION DU CAPITAL

Ce compte enregistre la provision pour reconstitution du capital conformément à l'article 3 du Décret n°04/049 du 20 mai 2004 complétant l'Ordonnance-Loi n°77-332 du 20 novembre 1977 fixant les modalités d'application obligatoire du Plan Comptable Général Congolais.

17. PROVISION POUR RISQUES, CHARGES ET PERTES

La banque comptabilise une provision pour risque et charge, lorsqu'elle a une obligation à l'égard d'un tiers au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendu de celui-ci. Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel.

Au 31 décembre 2022 la banque a comptabilisé la provision sur le départ à la retraite, calculée selon la méthode actuarielle.

18. EMPRUNT FMO

L'emprunt FMO représente un montant total de USD 10 millions (CDF 20 000 millions), deux financements (A&B) de USD 5 millions chacun obtenus de "The Netherlands Development Finance Company (Financierings-Maatschappij voor Ontwikkelingslanden) FMO en sigle. Les deux emprunts ont été contractés avec des maturités respectives de 5 ans (avec 7 remboursements semestriels égaux du principal dont le premier interviendra 24 mois après la réception des fonds) et de 3 ans (avec 5 remboursements semestriels égaux du principal dont le premier et le deuxième sont intervenus respectivement en Janvier et Juillet 2021) et les fonds ont été reçus le 23 décembre 2019.

19. PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

	2022 FC	2021 FC
Intérêts sur prêts et découverts	10 659 492 759	11 939 636 029
Commissions perçues	<u>2 559 094 028</u>	<u>1 167 033 884</u>
	13 218 586 786	13 106 669 913

Les commissions perçues concernent les frais perçus par la banque au moment de la mise en place des crédits à la clientèle.

20. PRODUITS SUR OPERATIONS BANCAIRES DIVERSES

	<u>2022</u> FC	<u>2021</u> FC
Commissions et profits sur opérations de change	5 068 345 511	(2 787 810 113)
Commissions sur la paie des fonctionnaires	5 348 847 724	2 161 522 333
Commissions sur transferts	11 394 789 483	13 739 460 272
Autres commissions	<u>13 231 439 971</u>	<u>28 968 746 720</u>
	<u>35 043 422 689</u>	<u>42 081 919 212</u>

21. CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

	<u>2022</u> FC	<u>2021</u> FC
Frais de services professionnels	5 495 882 198	4 048 788 839
Loyers et charges locatives	2 061 418 395	1 819 970 568
Entretien et maintenance	2 145 642 152	1 756 270 040
Frais de voyages	892 854 649	810 288 269
Frais de sécurité	1 148 372 771	914 899 550
Frais de communication	1 571 277 337	920 794 117
Honoraires avocats	1 160 380 418	996 272 782
Autres	<u>8 425 978 273</u>	<u>6 892 578 849</u>
	<u>22 901 806 193</u>	<u>18 159 863 014</u>

Les frais de services professionnels concernent les frais payés par la banque à la société SECURICO.

22. CHARGES DE PERSONNEL

	<u>2022</u> FC	<u>2021</u> FC
Rémunérations du personnel	6 640 271 620	5 463 953 084
Indemnités de transport	129 094 160	98 511 515
Indemnités de logement	1 915 844 496	1 529 915 473
Frais médicaux	387 549 618	360 698 838
INSS quote-part patronale	1 412 436 771	1 107 392 114
Indemnité de congé	718 716 684	552 044 807
INPP	216 979 612	173 342 468
Autres	<u>4 425 424 856</u>	<u>3 497 199 266</u>
	<u>15 846 317 818</u>	<u>12 783 057 564</u>

23. PERTES EXCEPTIONNELLES

	<u>2022</u> FC	<u>2021</u> FC
Amendes et pénalités fiscales	-	-
Autres droits et taxes indirects	-	764 574 202
Autres pertes exceptionnelles	<u>105 404 380</u>	<u>121 095 474</u>
	<u>105 404 380</u>	<u>885 669 676</u>

24. PRODUITS EXCEPTIONNELS

	<u>2022</u> FC	<u>2021</u> FC
Autres profits exceptionnels	<u>77 981 679</u>	<u>139 117 368</u>
	<u>77 981 679</u>	<u>139 117 368</u>

Le solde de ce poste concerne principalement les soldes restants des comptes clôturés inférieurs à USD 2, comptes principalement clôturés suite au manque de documentation complète ne permettant pas à la banque de finaliser la procédure de KYC des clients concernés.

25. ENGAGEMENTS DONNES

	<u>31/12/2022</u> FC	<u>31/12/2021</u> FC
Lettres de crédit	-	-
Factures avalisées	-	-
Cautions	7 566 676 380	5 028 254 597
Autres garanties	<u>3 030 149 544</u>	<u>833 831 580</u>
	<u>10 596 825 924</u>	<u>5 862 086 177</u>

26. ENGAGEMENTS RECUS

	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
	FC	FC
Hypothèques	<u>190 910 446 217</u>	<u>101 428 648 260</u>